PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service eau, environnement et forêt

Arrêté préfectoral n°DDTSEEF-90-2026-07-29-00004 portant autorisation individuelle de tir anticipé du sanglier en battue

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L.424-2, R.424-1 et R.424-8 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 nommant monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 20 novembre 2025 portant nomination de monsieur Romain COURTET, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2025-12-03-00002 du 3 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Romain COURTET, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2026-05-19-00008 du 19 mai 2026 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2026-2027 dans le département du Territoire de Belfort ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage concernant les dates d'ouverture de la chasse pour la saison 2026-2027 pour le Territoire de Belfort en date du 20 mars 2026 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage relatif au classement des communes en zone de vigilance en date du 16 juillet 2026 ;

Considérant que les dates d'ouverture ont déjà fait l'objet d'une consultation du public et que cet arrêté préfectoral n'a que pour objet d'identifier les associations communales ou intercommunales de chasse agréées et sociétés de chasse autorisées à chasser en période anticipée le sanglier ;

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort
8 place de la révolution française - BP 80229 - 90004 BELFORT Cedex
☎ 03.84.58.86.00 ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr
www.territoire-de-belfort.gouv.fr

Considérant que cette décision n'a pas d'incidence directe sur l'environnement et n'est pas soumise à l'obligation de consultation du public ;

Considérant les risques et la recrudescence des incidents ou problèmes posés par le sanglier sur le Territoire-de Belfort en matière de dégâts agricoles, atteintes aux propriétés privées et publiques, zones industrielles, emprises routières et peuplements forestiers ;

Considérant les enjeux agricoles du département et la sensibilité des cultures et notamment du maïs en lait, et qu'il y a lieu de prévenir le risque de dégâts susceptibles d'être occasionnés par les sangliers sur ces cultures ;

Sur proposition du directeur départementale des territoires :

Arrête

Article 1er :

Cet arrêté préfectoral a pour objet de définir les associations communales ou intercommunales de chasse agréées et sociétés de chasse privées placées en zone de vigilance autorisées à **chasser en battue le sanglier tous les jours sauf les mercredis sur les terrains non boisés, en période anticipée du 1er août 2026 au 14 août 2026 inclus.**

Article 2 :

La liste des détenteurs de droit de chasse autorisés à procéder au tir anticipé du sanglier en battue sur leur territoire figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 :

Les modalités de tir sont les suivantes :

- Tout chasseur doit être muni de son permis de chasser visé et validé pour la saison en cours ;
- Les prescriptions indiquées dans le plan de gestion cynégétique (PGC) annexé à l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse doivent être respectées ;
- L'arme ne doit être approvisionnée que lorsque le tireur est monté sur le mirador ou la chaise de tir, et doit être déchargée avant de descendre ;
- Les sangliers devront être tirés uniquement à balle ou à l'arc ;
- En cas d'erreur de tir, l'office français de la biodiversité et la fédération départementale des chasseurs devront être immédiatement prévenus ;
- Tout sanglier prélevé doit être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise à la cheffe du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, aux lieutenants de louveterie du département, au directeur départemental de la sécurité publique, aux gardes champêtres de Belfort, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort ainsi qu'aux maires du Territoire de Belfort pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que tous les agents assermentés compétents sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 29 JUIL. 2026

Pour le directeur départemental
des territoires, et par subdélégation,
la cheffe du service eau,
environnement et forêt

Claire HERZOG

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification / publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ;

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique;

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa publication. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2026-07-29-00004 *DU* 29 JUIL. 2026

Liste des ACCA, AICA et sociétés privées autorisées à pratiquer les battues du 1er au 14 août 2026 :

TYPE	COMMUNE	INTITULE
ACCA	ANGEOT	ANGEOT
ACCA	AUXELLES-BAS	AUXELLES BAS
ACCA	BANVILLARS	BANVILLARS
ACCA	BERMONT	BERMONT
ACCA	BETHONVILLIERS	BETHONVILLIERS
ACCA	BORON	BORON
ACCA	BOUROGNE	BOUROGNE
SOC PRIVEE	BOUROGNE	BOUROGNE PILLIOT
AICA	BRETAGNE/BREBOTTE	AICA DU PAQUIS (BRETAGNE-BREBOTTE)
SOC PRIVEE	CHAUX	CHAUX ROUGEGOUTTE BRIOT
AICA	COURCELLES/RECHESY	AICA COURCELLES/RECHESY
ACCA	COURTELEVANT	COURTELEVANT
ACCA	CROIX	CROIX
ACCA	DENNEY	DENNEY
ACCA	EVETTE-SALBERT	EVETTE SALBERT
ACCA	FELON	FELON
ACCA	FLORIMONT	FLORIMONT
SOC PRIVEE	FLORIMONT	FLORIMONT CALMELET
SOC PRIVEE	FLORIMONT	FLORIMONT Fahys St André
SOC PRIVEE	FLORIMONT	FLORIMONT GIGON
SOC PRIVEE	FLORIMONT	FLORIMONT YODER
ACCA	FROIDEFONTAINE	FROIDEFONTAINE
SOC PRIVEE	GIROMAGNY	GIROMAGNY Mont Jean
ACCA	GRANDVILLARS	GRANDVILLARS
ACCA	GROSMAGNY	GROSMAGNY
AICA	JONCHEREY/THIANCOURT	AICA JONCHEREY-THIANCOURT
ACCA	LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	GRAND COTE (acca SERMAMAGNY)
ACCA	LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	LACHAPELLE SOUS CHAUX
ACCA	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT
ACCA	LACOLLONGE	LACOLLONGE
ACCA	LAGRANGE	LAGRANGE
ACCA	LARIVIERE	LARIVIERE
ACCA	LEBETAIN	LEBETAIN
ACCA	LEPUIX-NEUF	LEPUIX NEUF
ACCA	LEVAL	LEVAL
ACCA	MEROUX-MOVAL	MEROUX-MOVAL
ACCA	MEZIRE	MEZIRE
SOC PRIVEE	MEZIRE	MEZIRE La Truche DIETSCH
ACCA	MONTBOUTON	MONTBOUTON
ACCA	MORVILLARS	MORVILLARS
SOC PRIVEE	MORVILLARS	MORVILLARS Gris Pourceau
SOC PRIVEE	NOVILLARD	NOVILLARD FAIVRE
ACCA	PETIT-CROIX	PETIT CROIX
ACCA	PETITEFONTAINE	PETITEFONTAINE
ACCA	PETITMAGNY	PETITMAGNY
ACCA	PHAFFANS	PHAFFANS
ACCA	RECOUVRANCE	RECOUVRANCE

TYPE	COMMUNE	INTITULE
ACCA	REPPE	REPPE
ACCA	ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT	ROMAGNY SOUS ROUGEMONT
ACCA	ROUGEGOUTTE	ROUGEGOUTTE
ACCA	ROUGEMONT-LE-CHATEAU	ROUGEMONT LE CHATEAU
ACCA	SAINT-DIZIER-L'EVEQUE	SAINT DIZIER L'EVEQUE
ACCA	SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET	SAINT GERMAIN LE CHATELET
ACCA	SERMAMAGNY	SERMAMAGNY
ACCA	SUARCE	SUARCE
ACCA	URCEREY	URCEREY
ACCA	VAUTHIERMONT	VAUTHIERMONT
ACCA	VETRIGNE	VETRIGNE
ACCA	VEZELOIS	VEZELOIS
ACCA	VILLARS-LE-SEC	VILLARS LE SEC